



Décision CODEP-CMX-2020-008334

du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2020
modifiant la décision CODEP-CMX 2018-04622 du 30 octobre 2018 relative à la constitution
d'un groupe permanent d'experts pour le démantèlement, dit « GPDEM ».

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant
adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 20 ;

Vu la décision CODEP-CMX 2018-04622 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire du
30 octobre 2018 relative à la constitution d'un groupe permanent d'experts pour le démantèlement,
dit « GPDEM »,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Chantal MOMMAERT est nommée vice-Présidente du groupe permanent d'experts pour le
démantèlement (GPDEM).

Article 2

Après le premier alinéa de l'article 3 de la décision du 30 octobre 2018 susvisée, il est inséré un
alinéa ainsi rédigé : « Mme Chantal MOMMAERT est nommée vice-Présidente de ce même groupe
permanent d'experts. ».

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté
nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 janvier 2020

**Le directeur général
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Signé

Olivier GUPTA